

Anne-Sophie Lamine

**Franck Frégosi, Jean-Paul Willaime  
(éds.), *Le Religieux dans la commune.  
Les régulations locales du pluralisme  
religieux en France***

Genève, Labor et Fides, 2001, 371 p. (tablx.) (coll.  
« Histoire et société »)

#### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

#### Référence électronique

Anne-Sophie Lamine, « Franck Frégosi, Jean-Paul Willaime (éds.), *Le Religieux dans la commune. Les régulations locales du pluralisme religieux en France* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 124 | octobre - décembre 2003, document 124.20, mis en ligne le 24 octobre 2005. URL : <http://assr.revues.org/829>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales  
<http://assr.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://assr.revues.org/829>  
Ce document est le fac-similé de l'édition papier.  
© Archives de sciences sociales des religions

chamanisme « classique ». Danièle Vazeilles semble ainsi regretter que certains Sioux « exploitent sans vergogne leur propre culture ». Les derniers paragraphes de l'article nous font craindre que l'A. n'échappe malheureusement pas à la nostalgie folkloriste que dénonce justement B. Walraven.

Au total, aussi bien dans sa partie de préhistoire que dans celle consacrée au néo-chamanisme, l'ouvrage fera date. En effet, cette entreprise de critique argumentée de la notion de « chamanisme » n'est pas sans rappeler la déconstruction du concept de « totémisme » par C. Lévi-Strauss. Elle a les mêmes vertus euristiques.

Erwan Dianteill.

124.20

FRÉGOSI (Franck),  
WILLAIME (Jean-Paul), éd.

**Le Religieux dans la commune. Les régulations locales du pluralisme religieux en France.** Genève, Labor et Fides, 2001, 371 p. (tabl.) (coll. « Histoire et société »).

Cet ouvrage rassemble les travaux d'un colloque organisé en novembre 1998, à Strasbourg par le Centre de Recherche Société, Droit et Religions en Europe, sur le thème « Les régulations locales du pluralisme religieux en France ». Les contributions sont de deux natures : dix communications scientifiques, qui composent les deux parties principales de l'ouvrage et sept témoignages ou prises de positions d'acteurs politiques ou religieux, dans deux tables rondes spécifiques qui sont l'objet de contributions plus brèves.

F.F. introduit le propos en montrant que les régulations locales du pluralisme religieux correspondent à trois processus : les modes de perception et d'appréhension du pluralisme religieux local, les modes d'insertion des groupes religieux dans la réalité religieuse locale et les modes et types de prise en compte effective du pluralisme religieux dans et par les politiques municipales.

La première partie porte sur « les collectivités locales face au pluralisme religieux ». La première contribution fait le point sur les relations juridiques entre les groupements religieux et les collectivités locales, en droit général et en droit alsacien-mosellan (Francis Messner). L'auteur montre que si la législation des cultes offre des ressources non négligeables, la « non-existence d'un statut des cultes », remplacé à partir de 1905 par un « ensemble de mécanismes isolés susceptibles d'être appliqués aux religions qui en font la demande », oblige les

groupes religieux à solliciter une procédure de « reconnaissance » pour chaque type de mécanisme de soutien. Les problèmes inédits liés à la gestion du patrimoine des anciens groupes religieux et aux demandes de soutien des nouveaux groupes religieux laissent souvent les maires dans l'embarras.

Les effets concrets de la pluralisation religieuse à l'échelle locale sont abordés dans la présentation d'une enquête menée auprès des maires de 334 communes du Bas-Rhin (Solange Wydmush). L'A. montre que le pluralisme est plus facilement pratiqué en territoire protestant que catholique et que les relations des communes avec les dissidences chrétiennes sont plus difficiles qu'avec les religions non chrétiennes (islam et bouddhisme). En outre, en situation de concurrence, les groupes religieux, reconnus ou non, soignent davantage leurs relations avec la municipalité. Réciproquement, un cinquième des maires ayant des cultes non reconnus présents sur leur commune affirment avoir pris des initiatives inter-religieuses.

La gestion municipale de l'islam dans de grandes villes est abordée par l'étude comparée de Mulhouse et de Strasbourg (F.F.). Ces deux cas révèlent à la fois le volontarisme d'équipes municipales face aux mauvaises conditions de l'exercice du culte musulman, et l'inadéquation de la volonté de « subordonner l'amélioration des conditions de pratiques du culte à l'émergence d'un interlocuteur unique ». L'expérience de Mulhouse montre aussi l'échec d'une volonté de recherche de l'islam et du musulman « idéologiquement correct » et de la tentation pour la mairie d'organiser un islam républicain. Dans les deux villes, les municipalités se sont finalement tournées vers une gestion plus pragmatique de l'islam en renonçant au modèle centralisé et en facilitant progressivement des implantations de proximité.

Le cas d'un groupe religieux socialement controversé est abordé à travers l'implantation du siège européen de la Sokka Gakaï, dans une petite commune des Bouches-du-Rhône (Raphaël Liogier). L'A. montre comment après une période de bons rapports avec la population et la municipalité, la situation change totalement suite à la publication du rapport Vivien (1985), qui classe le groupe dans la catégorie « sectes dangereuses ».

Enfin, le cas de Marseille-Espérance est présenté comme une gestion originale des relations entre la mairie et les responsables religieux, par le biais d'une structure présidée par le maire, mais n'ayant aucun cadre juridique, et qui mène cependant à une forme de régulation symbolique par le biais de déclarations, de

spectacles ou d'actions intercommunautaires (Bruno Étienne).

La seconde partie porte sur « les groupes religieux dans la cité ». Elle débute par une perspective historique sur les atteintes à la liberté religieuse subies par les communautés protestantes rurales en Haute-Vienne au XIX<sup>e</sup> siècle, qui montrent la difficulté d'accepter et d'appliquer un pluralisme religieux pourtant officiellement reconnu (Jean Baubérot). L'A. conclut en soulignant que malgré le « grand idéal de tolérance et de pluralisme », le manque d'*habitus* pluraliste caractérise la culture française. L'étude de la communauté juive de Sarcelles permet ensuite d'aborder le pluralisme intra-religieux et de mettre en évidence les divers modes d'articulation entre la pratique religieuse et sa visibilité, dans le cas d'une ville offrant un espace communautaire très structuré : écoles, commerces, lieux de culte (Sophie Nizard). L'A. montre que l'adhésion communautaire n'est pas en contradiction avec le processus d'individualisation et propose le concept de « société des communautés ». Une enquête auprès des groupes religieux non concordataires de la communauté urbaine de Strasbourg révèle la diversité des attentes et des relations entre les autorités locales et les groupes religieux, d'un côté comme de l'autre (Philippe Levallois). La description de l'implantation de divers courants bouddhistes (zen, tibétain, vietnamien, théravada) en Alsace rurale et urbaine, montre le cas de groupes de croyants dont les relations avec les autorités locales sont à la fois rares et peu problématiques (Nadine Weibel). À l'opposé, l'Église Évangélique de Pentecôte de Besançon est un bon exemple des difficultés de régulation du pluralisme religieux dans le cas où le religieux prend une dimension militante (Sébastien Fath). Épinglée comme secte dans le rapport Gest-Guyard (1996), et condamnée en conséquence à un redressement fiscal, cette Église a développé une stratégie multilatérale de défense, incluant des appels à l'État, à la Fédération Protestante et à des universitaires. L'A. analyse l'ambiguïté de l'appel aux universitaires liée au fait qu'il n'existe pas en France d'instance indépendante de l'État veillant au « respect des libertés religieuses » ou servant « d'interface pédagogique » sur les questions des minorités religieuses.

Trois contributions correspondent à une table ronde d'élus locaux : un représentant de Louviers, où se trouve le siège national des Témoins de Jéhovah, un autre de Castellane, lieu d'implantation de l'Association des Chevaliers du Lotus d'or (aumisme), ainsi que les réflexions du président des maires ruraux

sur la multiplication des demandes religieuses et la liberté de culte. La seconde table ronde rassemble quatre contributions d'acteurs religieux d'Alsace ou Lorraine concordataire : un pasteur d'une Église protestante libre, un représentant de centre bouddhiste tibétain, un vicaire général d'évêché et un rabbin.

Dans la conclusion de l'ouvrage, J.-P.W. relève la difficulté particulière du pluralisme religieux dans un pays de « tradition étatique unitaire et centralisatrice », au croisement de « deux défis majeurs pour les autorités publiques, celui de leur rapport à la société civile dans sa diversité culturelle et celui de leur rapport avec les religions ». Il fait aussi l'hypothèse que d'une manière générale, en France, « la tolérance au non-conformisme est encore plus faible dès lors qu'une dimension religieuse est présente », particulièrement lorsqu'il s'agit de religieux militant et englobant.

Ce livre collectif apporte une contribution novatrice dans le domaine très peu étudié des régulations publiques de la pluralité religieuse.

Anne-Sophie Lamine.

124.21

GIRARD (Pascale), trad.

**Le Voyage en Chine d'Adriano de las Cortes, s.j. (1625).** Paris, Chandeigne, 2001, 528 p. (bibliogr., index, illustr., cartes) (coll. « Magellane »).

Voici un récit qui ne ressemble en rien à ceux auxquels les jésuites de Chine nous ont habitués, d'abord parce que son auteur n'était nullement destiné à la mission de Chine, son arrivée dans la région de Chaozhou, entre Fujian et Guangdong, étant le résultat d'un pur hasard, le malencontreux naufrage d'un navire censé joindre Manille à Macao ; ensuite parce que cet A., retenu en 1625 prisonnier pendant un an et cinq jours exactement, dans des conditions abjectes, a observé la vie chinoise à partir du bas et s'est appliqué à la décrire avec un talent digne d'un grand ethnographe, sans se préoccuper le moins du monde ni d'édification des laïcs, ni des discussions sur les méthodes apostoliques en terres de mission qui avaient cours au sein de la Compagnie. Sa relation minutieuse qui nous est parvenue interrompue avant sa fin, en 174 feuillets recto-verso, a été rédigée (en espagnol) entre son retour aux Philippines en 1626 et sa mort en 1629. Le manuscrit, conservé maintenant à la British Library, est resté inédit ; mais son intérêt n'avait pas échappé à Fernand Braudel, qui avait poussé Juliette Monbeig à le traduire. C'est le travail laissé par cette dernière, très